

En complément du message envoyé par courriel ce jour à 18h04 par le recteur d'académie à tous les personnels de l'académie, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments d'information supplémentaires suivants, concernant les réseau des écoles et des établissements secondaires.

1/ Organisation du travail relatif à la continuité administrative et pédagogique.

La continuité administrative et pédagogique constitue un enjeu essentiel pour l'institution scolaire, dans le contexte de fermeture des écoles et des établissements au public annoncée par le Président de la République **jeudi** dernier. Dès **vendredi**, les équipes ont commencé à réfléchir et à mettre en oeuvre cette continuité. Elles vont poursuivre ce travail cette semaine et les suivantes pour, sous une forme inédite, offrir le service public d'éducation aux élèves et maintenir le lien avec leurs responsables légaux.

Cependant, en raison des annonces du Premier ministre **samedi** soir visant à renforcer les mesures de protection contre le coronavirus, les modalités de travail en école et établissement doivent évoluer et ce dès **lundi**.

Je vous demande :

de limiter les déplacements, réunions et contacts à ce qui est strictement nécessaire au regard des enjeux de la continuité du service ;

de favoriser, à chaque fois que cela est possible, des modalités de travail individuel ou collectif à distance (visioconférence, conférence téléphonique, télétravail...);

de respecter scrupuleusement les consignes de protection pour le travail sur site (limitation au strict nécessaire du nombre de personnes présentes dans l'école ou l'établissement, limitation au strict nécessaire du nombre de personnes participant aux réunions, respect de la distance interpersonnelle d'un mètre, lavage fréquent des mains) ;

de s'assurer de la protection des personnels vulnérables (télétravail ou autorisation exceptionnelle d'absence).

Ces consignes valent également pour les réunions inscrites dans le fonctionnement usuels des écoles et établissements, notamment, s'agissant du second degré, pour les instances et conseils de classe.

2/ Accueil des enfants des personnels nécessaires à la gestion de crise.

Comme indiqué dans mon courriel de **vendredi** dernier en début de soirée, la solidarité due aux personnels nécessaires à la gestion de la crise sanitaire implique notamment d'offrir à ces derniers une solution d'accueil pour leurs enfants, quand ceux-ci sont écoliers et collégiens et que le parent ne dispose d'aucune autre solution de garde. L'accueil aura lieu **lundi** dans l'école ou le collège de scolarisation habituelle de l'enfant, dans des groupes n'excédant pas 10 enfants.

Afin de bien identifier les catégories de personnels bénéficiaires, je vous invite à vous reporter à la pièce jointe au mail que je vous ai fait parvenir **vendredi** soir et qui liste précisément les catégories de personnels concernées.

S'agissant de la journée de **lundi** :

1. il conviendra que les directeurs d'école et chefs d'établissement vérifient le justificatif que présentera le parent sollicitant pour attester de sa qualité de personnel nécessaire à la gestion de la crise ;
2. il conviendra de sensibiliser le parent au fait que cet accueil à l'école est proposé à la seule condition que le parents n'aient pas de solution de garde alternative. Il leur sera demandé d'attester oralement ou par écrit sur l'honneur qu'il n'en dispose pas ;
3. en tout état de cause, il conviendra de ne pas refuser l'accueil de l'enfant d'un parent qui se présentera et justifiera de sa qualité de personnel nécessaire à la gestion de la crise ;
4. à partir du constat qui sera établi **lundi**, la stratégie à adopter pour les jours suivants en matière de gestion de l'accueil de ces enfants pourra être affinée et régulée. Vous serez tenus informés de son éventuelle évolution.

En cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit, les directeurs d'école sont invités à prendre contact avec leur IEN et les chefs d'établissement avec mon cabinet.

3/ Examens.

Les épreuves du baccalauréat et du BTS prévues à partir du **lundi** 16 mars sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Je vous remercie vivement pour votre engagement et vous assure de la solidarité de l'ensemble du système éducatif en cette période exceptionnelle.